

Délibération DEL-CC-2026-244

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 15 SEPTEMBRE 2026

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le quinze septembre deux mille vingt six, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Madame Emmanuelle MENARD, Présidente.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (66) : Emmanuelle MENARD, Pascal LAGOGUEE, Yves CHOUTEAU, Roland MOREAU, Sylvie BAZANTAY, Dany GRELLIER, Jérôme BARON, Magali HERISSE, Johnny BROSEAU, François MARY, Nathanaël DE FOMBELLE, Philippe BARON, Bruno BODIN, Pierre BUREAU, Sophie BESNARD, Cécile VRIGNAUD, Denis PRISSET, Christine SOULARD, Chantal APPARAILLY, Jean-Baptiste FORTIN, Rodolphe ROUE, Serge BOUJU, Philippe AUDUREAU, Jean-François PAULET, Jean-Marc BERNARD, Christophe GODET, Frédéric BARANGER, Dominique BAUDOUIN, Olivia BAUDRY, Bérangère BAZANTAY, Jacques BELIARD, Nathalie BERNARD, Patrice BOCHE, Jean-Pierre BODIN, Edward BURON, Yannick CHARRIER, Annaëlle COUDREAU, Olivier DOYEN, Michel-Pierre DUBOIS, Sylvie FOUILLET, Maryline GABORIEAU, Vianney GARREAU, Laurent GOBIN, Aurélie GREGOIRE, Etienne HUCAULT, Benjamin HUVELIN, Jean-Louis LOGEAS, Dominique MALLAISE, Vincent MAROT, Jean-François MOREAU, Nathalie MOREAU, Annie MORIN, Pierre MORIN, Karine PIED, Luc POIROT, Anne-Marie POITOU, Elina PREAULT, Thomas RICARD, Séverine ROBIN, Nathalie ROUSSELOT, Damien SIMONNEAU, Malvina TALBOT, Antoine TRANCHET, Véronique VILLEMONTAIX, Cédric VION, Patricia YOU, Joël MICHENEAU par Annaëlle COUDREAU (suppléante).

Pouvoirs (5) : Audrey BELAUD pouvoir à Patrice BOCHE, Marie-Line BOTTON pouvoir à Jean-Pierre BODIN, Sandra CAILTON pouvoir à Véronique VILLEMONTAIX, Florence ERISSE pouvoir à Pierre MORIN, Virginie GIL pouvoir à Jean-François PAULET.

Absents (9) : Jean-Claude METAIS, Audrey BELAUD, Marie-Line BOTTON, Sandra CAILTON, Florence ERISSE, Pascale FERCHAUD, Virginie GIL, Maryse NOURISSON-ENOND, Cédric RAFFIN.

Date de convocation : 09-09-2026

Secrétaire de séance : Jean-Baptiste FORTIN.

CULTURE

Conservatoire de musique - Nouvelle pratique collective d'encadrement de chorale atelier « Chorale des Amicaux » : partenariat pédagogique et artistique 2026-2029 avec l'association Les Amicaux

Annexe : Convention de partenariat pédagogique et artistique association Les Amicaux

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et fixant ses compétences obligatoires et optionnelles, notamment la compétence « aide aux associations : soutien aux animations culturelles » ;

Vu la délibération CC-2022-149 du Conseil communautaire du 4 octobre 2022 adoptant le projet d'établissement du Conservatoire de Musique ;

Considérant le partenariat en cours avec l'association « Les Amicaux », amicale du personnel de l'Agglo2B.

Depuis la création de l'association amicale du personnel de l'Agglo2B dénommée « Les Amicaux », le Conservatoire de Musique du Bocage Bressuirais, service de la communauté d'agglomération, assure l'encadrement d'une chorale des membres de l'association dont les modalités d'intervention sont portées par convention de prestation (nombre de séances, durée, horaires, coût...) ainsi que la responsabilité pédagogique et artistique.

Depuis sa création, cette chorale était exclusivement ouverte aux membres adhérents de l'association « Les Amicaux ».

Aujourd'hui, avec l'accord de l'association « Les Amicaux », cette chorale souhaite s'ouvrir à de nouvelles personnes extérieures à l'association pour entretenir la dynamique de groupe.

La nouvelle convention 2026 vise à inscrire la chorale « Les Amicaux » comme une pratique collective du Conservatoire afin d'ouvrir cette pratique collective à des personnes extérieures à l'association, sous réserve pour ces personnes de s'inscrire au Conservatoire au titre d'une 'pratique collective'.

L'atelier « Chorale des Amicaux », sera désormais ouvert aux chanteurs :

- Soit par adhésion à l'association Les Amicaux, dans le respect des statuts et conditions d'adhésion de l'association ;
- Soit par inscription au Conservatoire de musique en tant qu'élève au titre d'une pratique collective dans le respect des conditions d'inscription et suivant les tarifs en vigueur au Conservatoire. Dans ce cas, le chanteur sera soumis au règlement intérieur du Conservatoire.

Le Conservatoire de musique assure la responsabilité artistique et pédagogique : animation et encadrement de la chorale « Les Amicaux », choix du répertoire, organisation des prestations, en concertation avec l'association.

Le planning annuel suit le calendrier de fonctionnement de l'année scolaire du Conservatoire de musique, soit environ 33 séances par année scolaire, sur la base d'une heure hebdomadaire.

Les horaires et lieux des répétitions sont fixés annuellement entre Les Amicaux et le Conservatoire de musique avant le 31 août de chaque année.

Le partenariat est établi à titre payant.

L'association « Les Amicaux » s'engage à régler le Conservatoire à réception des titres de recettes suivant les tarifs délibérés par le conseil communautaire, sur la base de deux échéances par an (fin d'année civile et fin d'année scolaire).

La convention serait établie jusqu'au 31 août 2029.

Le conseil communautaire est invité à :

- **autoriser l'inscription de la chorale « Les Amicaux » en tant que pratique collective du Conservatoire ;**
- **inscrire ce nouvel atelier « Chorale des Amicaux » au répertoire actuel des pratiques collectives du Conservatoire ;**
- **adopter les nouvelles modalités du partenariat avec l'association tel que présenté ;**
- **imputer les dépenses/recettes sur le budget général de l'Agglomération, gestionnaire Conservatoire ;**
- **autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
La Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Emmanuelle MENARD,

Transmis en préfecture le 22 SEP. 2026

Notifié ou publié le 22 SEP. 2026

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.



CONVENTION DE PARTENARIAT « Chorale Les Amicaux 2026-2029 »

**Entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais
& L'association « Les Amicaux », Amicale du personnel de l'Agglomération du
Bocage Bressuirais**

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pour son service Conservatoire de Musique,
Située 27, bd Colonel Aubry – BP 90183 – 79304 Bressuire Cedex, et
Représentée par son Vice-Président en charge de la vie culturelle Monsieur Nathanaël DE
FOMBELLE, **habilité à la présente par** délibération CC-2022-199 adoptant les tarifs d'Education
musicale en milieu scolaire et prestations aux tiers ;

Et par délibération CC-2026--.... du Conseil Communautaire en date du

Ci-après dénommée « Le Conservatoire »,
D'une part,

ET :

L'Association « Les Amicaux », Amicale de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais
dont le siège est à Bressuire (79300),
Représentée par Madame Elodie CHARGE, Présidente,
Ci-après dénommée « Les Amicaux »,
D'autre part,

PREAMBULE :

Depuis la création de l'Amicale du personnel de l'Agglomération du Bocage Bressuirais à travers
l'association dénommée Les Amicaux, le Conservatoire de Musique du Bocage Bressuirais, service
de l'Agglomération, assure l'encadrement d'une chorale des membres de l'Association Les
Amicaux, par le biais d'une convention de prestation qui en fixait les modalités d'intervention
(nombre de séances, durée, horaires, coût...) ainsi que la responsabilité pédagogique et artistique.

Les objectifs de cette chorale sont les suivants :

- Favoriser l'interconnaissance et la cohésion entre les membres,
- Favoriser le bien-être au travail,
- Favoriser le plaisir de chanter en groupe,
- Participer à la vie de l'Association Les Amicaux avec l'accord des chanteurs.

Depuis sa création, cette chorale était exclusivement ouverte aux membres adhérents de
l'association Les Amicaux. Aujourd'hui, les membres de la chorale souhaitent ouvrir l'ensemble à
des personnes extérieures à l'association Les Amicaux pour entretenir la dynamique chorale.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet d'inscrire la chorale Les Amicaux comme une pratique collective du Conservatoire afin d'ouvrir cette pratique collective à des personnes extérieures à l'Association Les Amicaux, sous réserve pour ces personnes de s'inscrire au Conservatoire au titre d'une 'pratique collective'.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

L'atelier « Chorale des Amicaux », sera ouvert aux chanteurs :

- Soit par adhésion à l'association Les Amicaux, dans le respect des statuts et conditions d'adhésion à l'Association Les Amicaux ;
- Soit par inscription au Conservatoire de musique en tant qu'élève au titre d'une pratique collective « Chorale des Amicaux », dans le respect des conditions d'inscription et suivant les tarifs en vigueur au Conservatoire. Dans ce cas, le chanteur sera soumis au règlement intérieur du Conservatoire.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE :

Le Conservatoire de musique assure la responsabilité artistique et pédagogique : animation et encadrement de la chorale Les Amicaux, choix du répertoire, organisation des prestations, en concertation avec l'association Les Amicaux.

Le planning annuel suit le calendrier de fonctionnement de l'année scolaire du Conservatoire de musique, soit environ 33 séances par année scolaire, sur la base d'une heure hebdomadaire.

Les horaires et lieux des répétitions seront fixés annuellement entre Les Amicaux et le Conservatoire de musique avant le 31 août de chaque année.

Le partenariat est établi à titre payant. L'Association Les Amicaux s'engage à régler le Conservatoire à réception des titres de recettes suivant les tarifs délibérés par le Conseil Communautaire, sur la base de deux échéances par an (fin d'année civile et fin d'année scolaire). A titre informatif, le montant actuellement en vigueur sur la base de la délibération 2022-199 est de 60 € / heure, frais de déplacement inclus.

Une communication commune sera réalisée pour valoriser cette activité. Les deux parties s'engagent à informer respectivement leur réseau de l'existence de cette activité.

ARTICLE 4 : DUREE :

La présente convention est établie jusqu'au 31 août 2029.

ARTICLE 5 : LITIGES ET MANQUEMENTS AUX OBLIGATIONS

Si l'une des parties se trouve dans la difficulté de remplir ses obligations, elle devra en informer les autres parties par écrit dans un délai d'une semaine et solliciter une réunion entre les parties pour trouver une issue.

Les litiges nés de l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

ARTICLE 6 : EXECUTION

Madame la Présidente de l'association Les Amicaux, Madame la Directrice du Conservatoire de musique du Bocage Bressuirais sont chargées, chacune pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente convention réalisée en 2 exemplaires.

Fait à Bressuire, le

Pour la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais
Le Vice-Président en charge de la Vie culturelle,
Monsieur Nathanaël DE FOMBELLE

Pour l'association Les Amicaux
La Présidente,
Madame Elodie CHARGE